Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0604-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2026

N°2026-DCA-06-04

L'an 2026, le 16 octobre 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 22 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 22 septembre 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Alexia SALDUCCI, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE et M. Jean-François MEVEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Marie-Laure LAFARGUE, donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Alain SENTUCQ, Mme Régine LASSALLE et Mme Danielle LINXE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Convention de partenariat avec les opticiens mobile et le CCAS de Mont de Marsan pour les résidents de la MAS.

Nomenclature Acte : 1.4 Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0604-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux contrats et conventions de partenariat entre établissements publics,

Vu le Code Général de la Fonction Publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics,

Vu les besoins identifiés à la Maison d'Accueil Spécialisée Simone SIGNORET du CCAS de Mont de Marsan en matière de suivi de la vision des résidents,

Vu la proposition d'une convention de partenariat avec l'opticien « L'Opticien qui Bouge » afin de répondre à ces besoins,

Il est porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante la proposition d'une convention de partenariat entre le CCAS de Mont de Marsan et « L'Opticien qui Bouge » afin d'intervenir à la MAS Simone SIGNORET pour :

- Le contrôle et le suivi de la vision des résidents,
- Le contrôle technique des lunettes,
- Des formations pour les équipes sur des thématiques relatives à la vue.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Valide** la convention de partenariat entre le CCAS de Mont de Marsan et « L'Opticien qui Bouge ».
- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0604-DE

Fait à Mont de Marsan, le 16 octobre 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-06-04-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).